

CANADA

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

No : R-3573-2005

HYDRO-QUÉBEC (DISTRIBUTION)
(ci-après nommé HQD)

Demanderesse

- et -

Groupe de recherche appliquée en
macroécologie
(ci-après nommé le GRAME)

Demandeur du statut d'intervenant

DEMANDE DE STATUT D'INTERVENANT DU GRAME CONCERNANT LA DEMANDE
D'AUTORISATION D'HYDRO-QUÉBEC POUR L'APPROBATION D'UNE ENTENTE
D'INTÉGRATION ÉOLIENNE

AU SOUTIEN DE SA DEMANDE D'INTERVENTION, LE GRAME SOUMET
RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :

I. NATURE DE SON INTÉRÊT ET SA REPRÉSENTATIVITÉ

- 1- Le GRAME désire participer activement, dans une optique d'intérêt public, à ce que la réalisation d'une entente d'intégration éolienne entre Hydro-Québec Production et Hydro-Québec Distribution pose les meilleurs bases pour faciliter l'intégration des éoliennes au Québec, particulièrement celles découlant du premier appel d'offres, mais également du deuxième actuellement en cours, et que cette entente permette d'établir un juste prix pour le service d'équilibrage de

- l'éolien, prix qui tienne compte du service rendu et qui évite de défavoriser cette filière à l'avenir.
- 2- Le GRAME est actif dans les domaines de l'environnement, du développement durable et de l'énergie depuis maintenant seize ans. Et depuis 1998, l'organisme intervient régulièrement devant la Régie de l'énergie.
 - 3- Le GRAME s'est toujours efforcé d'intégrer des préoccupations de développement durable, notamment au niveau des efforts en matière d'efficacité énergétique ainsi que dans la prise en compte des impacts environnementaux reliés à la production, au transport et à l'utilisation finale des différentes filières de production d'énergie.
 - 4- Avec ses diverses interventions devant la Régie, le GRAME a contribué aux différentes démarches et étapes qui ont mené à l'adoption du plan d'approvisionnement du Distributeur. Il a également participé au dossier de mise à niveau du réseau régional Matapédia dans le cadre de l'intégration des éoliennes (R-3560-2005). De plus, dans le cadre des consultations sur l'avis de la Régie de l'énergie sur la sécurité énergétique des Québécois (A-2004-01), le GRAME avait proposé une accélération du développement éolien.

II. CONTEXTE

- 5- Le 5 juillet 2005, Hydro-Québec, dans ses activités de distribution d'électricité, déposait à la Régie une demande d'approbation d'une entente d'intégration éolienne.
- 6- Dans une lettre datée du 21 juillet 2005, la Régie donnait instruction aux intéressés de faire parvenir leur demande de participation au plus tard le 29 juillet 2005. C'est à ce titre que le GRAME introduit la présente demande de

R-3573-2005

Demande d'autorisation d'Hydro-Québec pour l'approbation d'une entente d'intégration éolienne.

Demande d'intervention du GRAME

statut d'intervenant. Par contre, étant donné le congé estival, nous n'avons pas été en mesure de vous faire parvenir la demande plus tôt.

III. MOTIFS À L'APPUI DE SON INTERVENTION ET LES CONCLUSIONS RECHERCHÉES

- 7- Dans sa requête Hydro-Québec Distribution (HQD) demande à la Régie une autorisation pour faire approuver une entente d'intégration éolienne. Le GRAME désire participer activement pour s'assurer que les travaux relatifs au projet seront réalisés avec l'objectif de bien intégrer la future production éolienne, et d'une façon qui facilite l'expansion de cette filière à l'avenir.
- 8- Les éoliennes constituent une réponse significative aux enjeux que pose la production d'énergie en terme de protection durable de l'environnement : ce sont des unités de production d'électricité qui s'inscrivent pleinement dans une démarche de développement durable (diversification énergétique, production décentralisée et sans rejet, réponse aux engagements pris par le Canada à Kyoto pour la réduction des gaz à effet de serre, etc.).
- 9- Il s'agit toutefois d'une filière intermittente. Le GRAME s'est d'ailleurs penché sur les impacts de la gestion de cette filière intermittente. C'est notamment à ce niveau que le GRAME souhaiterait s'exprimer. Nous avons ainsi réalisé des simulations portant sur l'impact du jumelage de sept sites éoliens répartis au Québec afin de voir l'impact sur la capacité de répondre à la demande.
- 10- La réalisation d'une première entente d'intégration éolienne sur un bloc de 990 MW de production éolienne constitue un impact énergétique majeur. Pour que cette production puisse être accrue, à l'avenir, la qualité de l'intégration et la justesse du prix d'équilibrage deviennent des aspects importants des préoccupations du GRAME. Cette étape est essentielle au développement de la filière éolienne au Québec.

11- Également, sachant que le Distributeur a l'intention d'intégrer 2 000 MW de parcs éoliens additionnels, il est primordial que cette première démarche soit traitée de la manière la plus rigoureuse possible. Celle-ci servira de modèle aux autres approches, afin de permettre une intégration de ces parcs qui reflète les impératifs environnementaux et permet d'aboutir à un prix équitable pour la filière éolienne.

IV. PRÉSENTATION DE LA PREUVE

12- Compte tenu des préoccupations économiques, sociales et environnementales qui sont en jeu dans la présente cause, le GRAME souhaite participer activement aux démarches d'information et d'échange de la présente cause et à présenter une preuve écrite.

13- Étant donné que la Régie ne s'est pas prononcée sur le budget prévisionnel et sur d'autres aspects du dossier, le GRAME est dans l'attente d'informations additionnelles en ce sens.

14- Pour la présente cause, le GRAME n'envisage pas retenir les services d'un procureur mais, se réserve le droit de se raviser, s'il juge que le déroulement du dossier le nécessiterait.

15- Pour fins de communications, les coordonnées du GRAME sont les suivantes :

M Jean-François Lefebvre
Groupe de recherche appliquée en macroécologie (GRAME)
800 Sherbrooke, bureau 213
Arrondissement Lachine, Montréal, (Qc) H8S 1H2
Téléphone : (514) 634-7205
Télécopieur : (514) 634-7204
Adresse électronique : ggame@videotron.ca

16- Le GRAME considère que sa participation sera utile et pertinente en la présente cause.


17- La présente demande de statut d'intervenant est bien fondée en faits et en droit.

POUR CES MOTIFS, PLAISE À LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE :

D'ACCUEILLIR la demande d'intervention tardive du GRAME ;

D'ACCORDER le statut d'intervenant au GRAME dans la présente cause;

Montréal, le 10 août 2005



Jean-François Lefebvre
GRAME